

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD ENTRE LE CANADA
ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT LES RÈGLES TECH-
NIQUES ANNEXÉES À L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE VISANT À ASSURER LA SÉCURITÉ SUR
LES GRANDS LACS PAR LA RADIO, 1973

I

*Le Secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures du Canada
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique*

Ottawa, K1A 0G2
Le 29 décembre, 1978

N° FLA-1767

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973¹, signé à Ottawa le 26 février 1973, et aux discussions entre les organismes intéressés de nos deux Gouvernements en ce qui a trait aux modifications à apporter au Règlement technique annexé à cet Accord.

Comme suite à ces discussions, j'ai maintenant l'honneur de proposer que les modifications suivantes soient apportées au Règlement technique:

- a) Que les règles 1 et 2 soient supprimées et remplacées par les règles 1 et 2 révisées relatives aux stations et aux installations radiotéléphonique VHF; et
- b) Qu'une règle 8 soit ajoutée, spécifiant à quelles eaux reliant les Grands Lacs ou les tributaires des Grands Lacs le présent Accord, conformément aux dispositions de l'Article 1 (d), s'applique.

Les règles 3 à 7 inclusivement demeurent inchangées.

Les modifications proposées sont énoncées dans l'annexe jointe à la présente Note.

Si ces propositions agréent au Gouvernement des États-Unis, j'ai de plus l'honneur de proposer que la présente Note et son annexe, qui font également foi en anglais et en français, ainsi que votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord portant modification du Règlement technique annexé à l'Accord visant à assurer la sécurité sur les Grands Lacs par la radio, 1973, qui entrera en vigueur à la date de votre réponse et prendra

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1975 N° 14